POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

ON S'ABONNE Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. Dubosse, JAVAUD, GODFROY, et Mue Niverlet, libraires à Saumur. Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS, Saumur, par la poste Un an. 18f. » 24f. « Six mois. . 10 » 13 « Six mois. . 10 » 13 « Trois mois. 5 25 7 50

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Corresp. générale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Le Moniteur de l'Armée donne en ces termes le tracé des circonvaliations exécutées par l'armée qui fait en ce moment le siège de Sébastopol :

Il faut d'abord se rappeler que la place n'est défendue, du côté par lequel nous l'attaquons, par aucun ouvrage sérieux. La côte sud étant hérissée de rocs inaccessibles, l'idée d'un débarquement n'est pas venue aux ingénieurs chargés de fortifier Sébas-topol; il n'y a donc pas d'autre enceinte continue qu'un mur crènelé avec fossés et quelques ouvrages en terre, bistionnés, construits à la hâte, et au complément desquels on a travaillé activement depuis la manœuvre hardie qui a fait passer les trou-pes alliées, après la bataille de l'Alma, du nord au sud de la ville. En avant de ces ouvrages se trouvent trois grosses tours en maçonnerie, reliées les unes aux autres par des ouvrages bastionnés, formant une demi-lune imparfaite.

» La partie de la ville ainsi attaquée par l'armée alliée contient les casernes et la maison de déten-tion à son point culminant. A l'est se trouve le port, au dela duquel est le faubourg des Marins, contre lesquels s'est principalement dirigée l'attaque anglaise; à l'ouest est un cimetière et le lazaret, vis-à-vis desquels se fait l'attaque française. Les trois tours dont nous venons de parler sont en avant de ces positions, et c'est contre elles que doit avoir été dirigé d'abord le feu de nos batteries.

eté dirigé d'abord le feu de nos balleries.

» La ligne de circonvallation formée par ces deux attaques décrit une espèce de demi-cercle dont la gauche s'appuie à la baie Chersonèse, où s'est opéré le débarquement de notre matériel; la droite part de la rivière Tchernaïa et laisse derrière elle la route par laquelle l'armée s'est portée sur Balaklava, dans con mouragent pour fourner la ville. son mouvement pour tourner la ville.

» Indépendance de la demi-lune formée par les tours, l'attaque française a aussi pour objet de faire tours, i attaque française à aussi pour objet de la fetaire les canons ennemis placés sur les forts Alexandre et de la Quarantaine, principalement construits pour défendre la place du côté de la mer, mais dont le feu s'étend aussi au sud et qu'il importe d'éteindre.

On lit dans le même journal:

« Nous voyons, dans une lettre écrite des lignes françaises devant Sébastopol, que M. le capitaine Du Val de Dampierre, officier d'ordonnance du gé-

néral Bosquet, tombé au pouvoir de l'ennemi, par suite de la chute de son cheval tué dans une ambus-cade, ayant den andé à être conduit près d'un officier-général russe, le pria de vouloir bien faire dire aux avant-postes françois qu'il était prisonnier, mais sans blessure, afin de rassurer sa famille et ses amis.

» L'officier-général russe, avec une courtoisie que nous aimons à proclamer, justement parce qu'elle honore an de nos ennemis, répondit à M. Dampierre, qu'il avait pleine et entière confiance dans la loyauté des officiers français, et qu'il n'hé-sitait pas à lui donner la permission d'aller lui-même donner de ses nouvelles à ses amis, à la condition qu'il s'engagerait à revenir immédiatement. M. de Dampierre accepta avec reconnaissance cette faveur, et peu d'heures après il revenait dans les lignes des avant-postes rosses, dégager sa parole et reprendre sa captivité, »

On lit dans le Moniteur du 4 octobre.

On écrit de Gonstantinople, le 21 octobre : L'établissement des batteries de siège, très-retardé par la nature du terrain et contrarié dans les jour-

nées du 14 et du 16, par les feux de la place, n'a été achevé que le 16 au soir, sauf une batterie de huit canons de 50 de la marine, dite du fort Génois, destinée à prendre à revers la batterie de la Quaran-

On évalue à environ 250 bouches à feu le nombre des pièces en batterie. — Le feu a commencé le 17, a six heures et demie du matin, très-vif et très-sou-

tenu de part et d'autre jusqu'à dix heures.

Le 17 au matin, les flottes mouillées en partie à Katcha, en partie devant la baie de Kamiech ont commencé à s'avancer sur les batteries de l'entrée de Sébastopol, les frégates à vapeur accouplées aux vaisseaux à voiles. — L'escadre française devait battre la côte sud et les batteries de la Quarantaine; l'escadre anglaise la côte nord. - L'escadre française s'est avancée sous le feu de toutes les batteries et s'est trouvée embossée à 1 heure, au nombre de quatre trois-ponts et trois vaisseaux à vapeur formant la première ligne; les autres vaisseaux formant la deu-xième ligne sont arrivés successivement, ainsi que les 2 vaisseaux ottomans. — V ers 2 heures 1/2 l'escadre anglaise a pris son poste au nord. — Le feu, commencé à 1 heure, a duré, très-vif de part et d'autre, jusqu'à trois heures; alors le feu des batteries russes

s'est éteint peu à peu; elles n'ont plus tiré qu'isolément jusqu'à six heures, moment où les escadres qui, pendant les cinq heures, ont fourni un fen bien nourri, ont été reprendre leur mouillage. La fumée, pendant le combat, et la nuit qui l'a interrompu, empêchent d'apprécier exactement les dommages causés à l'ennemi. — Les batteries françaises de siège ont discontinué leur feu dans la même journée, vers midi, par suite de l'explosion d'une poudrière qui a eudommagé les batteries. Les batteries anglaises ont continué et paraissent avoir profité de la diversion faite, en ruinant les ouvrages de la place qui leur étaient opposé. - Le 18 octobre au matin, le feu de toutes les batteries de siège a recommencé toute la journée et a occasionné en ville plusieurs incendies; à une heure, une poudrière russe a sauté. —Le général Canrobert à fait dire, le 18 à deux heures, à l'amiral Hamelin que le bombardement de la veille paraissait avoir ruiné la batterie de la Quarantaine qui génait beaucoup les opérations françaises. - Les grands forts de l'entrée, sans être démolis entièrement, sont criblés.

« Thérapia, le 20 octobre 1854. — Vous apprendrez de toutes parts que nos marins ont vaillamment combattu; chacun a fait sou devoir et de la plus noble façon. Le Charlemagne, tenant la tête, est arrivé le premier; il a supporté seul, pendant une demi-heure, le feu de tous les forts russes, en y ri-postant avec une vigueur qui a fait l'admiration des deux escadres réunies. Une bombe a éclaté sur l'arrière de la Ville-de-Paris; la dunette a volé en éclats; par une espèce de miracle, M. l'amiral Ha-melin n'a pas été atteint; mais de ses quatre aidesde-camp, l'un, M. Someiller, aété tué, et les autres ont été blessés, avec plusieurs autres personnes Bonët-Willaumez, chef d'état-major, a été aussi heureux que l'amiral.

On lit dans le Moniteur du 5 octobre :

Vienne, le 4 octobre 1854. — Dans la journée du 25, les Russes, au nombre d'environ 30,000 hommes, se sont portés à l'improviste sur les re-doutes turques, dans le voisinage de Balaklava. Les Turcs durent céder devant le nombre. La brigade de cavalerie légère anglaise se présenta pour arrêter les progrès de l'ennemi et fut bientôt soutenue par la grosse cavalerie et par une division française.

COTELLIUSE

LE DERNIER COLONEL

(Suite.)

J'arrêteral la mon récit au sujet de Juana et d'Olivier, dit le Colonel; ces charmants jeunes gens reviendront peut-être se montrer à nous dans la suite de cette histoire. Il serait fort inutile, reprit-il, de chercher à vous donner une idée de ma douleur et de l'état fiévreux où je retombai pendant les quinze premiers jours qui suivirent la rupture de mon mariage. Je songeai une fois encore à mourir, mais une pensée m'arrêta : les parents d'Harmance n'auraient-ils pas triomphé à la nouvelle de ma mort? Que demandaient-ils qui fût plus de leur goût et qui les mit plus à l'aise? Débarrassée de moi , Harmance retombait à tout jamais en leur pouvoir ; ils la pouvaient marier au gré de leur vanité et de leurs intérêts. Un suicide ajourné est presque toujours manqué. Il n'y a aucun déshonneur, selon moi, à fausser compagnie à la mort, l'inévitable ne perd rien de ses droits. Un jour, comme je lisais un journal, je ne sais où, mes yeux s'arrêtèrent sur ces mots : « Il a éte célébré à Londres, mardi dernier, 15 septembre, un mariage très-aristocratique ; sa Grâce lord Humphry Clarendon épousait une dame française, veuve depuis peu d'années, la belle comtesse Harmance de***, née de***. La reine a signé le contrat de mariage. On annonce de grandes fê-

tes pour la fin de l'automne au château de***, situé dans le Northumberland, et appartenant au noble lord Clarendon.

-Voilà, dis-je à haute voix, une dérnière page de roman des plus amusantes. » Je crois cependant que quelques personnes remarquèrent ma pâleur et le mouvement convulsif de ma bouche. Je sortis. Mes gens m'ont dit depuis qu'à dater de ce jour ils me veillèrent et me surveillèrent pendant deux mois à peu près, par ordre de mon médecin.

Le colonel, qui depuis une heure avait beaucoup plus parlé qu'il ne l'avait fait depuis six mois, interrompit son récit en me promettant de le reprendre le lendemain. Il crut devoir cependant ajouter cette conclusion : - D'après ce que j'ai raconté, ne vous hâtez pas de juger la conduite d'Harmance : ne la justifiez ni ne la blâmez. Les éloges trop hâtés sont daugereux; souvent ils donnent un droit de retour, et il est toujours douloureux de reprendre son admiration ou sa sympathie. La critique trop précipitée amène quelquesois à une palinodie humiliante et qui ne rachette rien du mal qu'on a fait. Souvenez-vous que la noble Harmance était mère et que j'avais acquis ma fortune au jeu. »

XIX.

Notre déjeûner s'était prolongé jusqu'à trois heures après midi. Le soir même, vers les minuit je rencontrai le Colonel sur l'escalier de la maison dont il est question ici. Il sortait. Je erus qu'il avait perdu beaucoup, et il devina ma pensée. - Vous vous trompez, me dit-il, je n'ai pas joué : mais j'ai vu ce soir tant d'imbécilles , de couards, de poltrons, de crétins et de fous autour du tapis vert, que j'en ai eu des nausées et que j'ai pris le parti de sortir. Si une promenade aux étoiles vous convient, ma calèche est à vos ordres.

Nous sortimes. Montés en voiture :

- Où irons-nous, dit le Colonel. - Tâchons, lui répondis-je, d'éviter les propriétés à visiter. - Il en est une, cependant, qui me tente beaucoup, reprit-il. -Encore! m'écriai-je. Souvenez-vous qu'à cette heure-ci les petits chiens mordent les pieds de leurs maîtresses. Oh! par Dieu! dit Florimond, si je savais que madame de Bellegarde fût à Paris et qu'elle habitat son hôtel, qui est à vendre comme la proprieté de son frère, je ne manquerais pas de lui faire une visite tout-à-l'heure. Son hôtel est à vendre ? qui vous l'a dit? - Les Petites Affiches que je viens de lire, reprit-il. La bonne dame doit sans doute aller s'établir à Naples avec les heureux qu'elle a faits.

Et se retournant vers le laquais qui attendait à la por-

- Rue de Lille, dit-il; j'arrêterai le cocher dans la rue quand il le faudra. - Mais Colonel, y pensez-vous? - J'ai la rage de voir cette femme, reprit-il. Aussi pourquoi fait-elle annoncer que son hôtel, est à vendre? Que

Les deux armées ont rivalisé de bravoure, et les Russes ont été mis en pleine déroute avec des per-

tes considérables.

Le lendemain 26, nos positions ont été attaquées, tant du côté de Balaklava que du côté de Sébastopol. Les troupes alliées out repoussé cette double attaque avec le plus brillant succès, et l'ennemi a laissé 1,000 hommes environ sur le terraio.

Le feu des batteries de la ville s'était ralenti et

Le feu des batteries de la ville s'était ralenti et les opérations du siège suivaient leur cours dans les meilleures conditions.

La même fenille publie le rapport du général Canrobert et celui de l'amiral Hamelin, sur les opérations du bombardement de Sébastopol, dans la journée du 17 octobre.

La partie non officielle du Moniteur contient ensuite l'état nominatif des officiers et marins qui ont été tués ou blessés à bord des vaisseaux et autres bâtiments composant les escadres de la Méditerranée et de l'Océan, dans l'affaire du 17 octobre.

Les journaux anglais publient une dépêche télégraphique de lord Stratford de Redcliffe, qui leur est communiquée par le duc de Newcastle, ministre de la guerre. Cette dépêche est ainsi conçue:

« Dépêche de lord Stratford de Redcliffe, datée du 28 octobre, à midi

« Le capitaine d'un transport à vapeur anglais, qui a quitté Balaklava le 26 au soir, confirme en grande partie la nouvelle apportée ce matin par un bâtiment français et transmise aussitôt à Londres, par la voie de Marseille.

» Les Russes ont, à ce qu'il paraît, attaqué les forts, le 25, près de Balaklava. On suppose qu'ils étaient au nombre d'environ 30,000 hommes. On ne s'attendait pas à l'attaque. Les Cosaques precéne s'attendait pas à l'attaque. Les Cosaques precedaient l'infanterie. Il y avait, pour leur résister, d'abord des troupes ottomanes et écossaises. Les Turcs oat cédé; ils ont même encloué les canous qui, tombés au pouvoir des Russes, ont été tournés contre eux. Les Ecossais, au contraire, ont tenu bon dans leur position. D'autres divisions sont arrivées, et force a été aux Russes de reculer, tout en restant néanmoins maître de deux forts, d'où ils ont canonné nos troupes. Trois régiments de la cavalerie légère anglaise, exposés aux feux croisés des batteries russes, ont immeusément souffert. Les Français ont pris part à l'affaire et ont déployé une admirable bravoure. Un corps de 8,000 Russes a le jour suivant, attaqué leur position, tant du côté de la ville que de celui de Balaklava. L'ennemi a été avec un grand carnage. La perte des Russes doit avoir été généralement très-considéra-ble. On affirme que le feu des batteries de la ville s'était beaucoup ralenti, et, au dire des officiers blessés, dont quelques-uns sont arrivés à Buyuck-Déré, on persistait à croire que Sébastopol ne tarderait pas à tomber au pouvoir des alliés. C'est à peu près là tout ce qu'on a recueilli de plusieurs personnes qui avaient été témoins de ce qui s'était passé. On réserve pour le rapport officiel les noms des tués et des blessés. Parmi ces noms, on ne voit figurer celui d'aucun officier général.

STRATFORD DE REDCLIFFE.

Le Times ajoute :

« Nous avons reçu de notre correspondant de Vienne les nouvelles suivantes :

« Varna, 26 octobre. — Les troupes turques continuent de partir pour Balaklava.

« Galatz, 24 octobre. — Les monvements d'Omer-Pacha sont si menaçants que le prince Gortschakoff donne aux troupes russes qui étaient arrivées au Dniester, dans leur marche sur la Crimée, l'ordre de s'arrêter. On dit que des cadavres en nombre immense dans la ville et dans la baie de Sébastopol, infectent l'air.

REVUE DES JOURNAUX.

Le Journal des Débats contient un important article de M. de Sacy sur les affaires d'Espagne. — Après avoir rapporté la préoccupation que cause, dans le public espagnol, le manifeste du général Allende Salazar, qui, après avoir signé l'exposé des motifs de convocation des Cortès qui défend de discuter la question dynastique, n'en a pas moins adressé, à l'une des provinces Basques qui l'avait élu député, un manifeste contenant une expression de sentiments et d'opinions entièrement inconciliables avec la forme monarchique du gouvernement. M. de Sacy fait le plus triste tableau de l'Espagne.

«L'autorité royale, dit-il, est sans cesse mise en discussion, et l'on n'a déjà plus pour la personne de la Reine ni le respect, ni la considération, ni les égards qui sont dus à son rang, à son sexe et à sa jennesse. On lui suscite tontes sortes d'ennuis et de privations; sa correspondance est interceptée, les lettres qu'elle écrit sont lues avant leur expédition, et celles qu'on lui adresse sontouvertes avant qu'elle les reçoive; sa maison a été entièrement renouvelée; on a changé ses plus anciens serviteurs, ceux même qui ont pris les premiers soins de son enfance; elle n'a plus autour d'elle que des personnes inconnues ou des figures malveillantes.

» Rien n'est plus affligeant que le tableau qu'on nous fait des calamités qui pèsent sur la population de Madrid: elle est en proie à la plus profonde misère. Le travail s'est retiré, l'activité commerciale s'est éteinte, les classes élevées, qui répandent l'aisance dans les grandes villes, se sont éloignées; la charité elle même semble épuisée. Le gouvernement se préoccupe avec raison de cet état de choses dont on n'entrevoit pas le terme, et qui peut amener

de nouvelles et tristes catastrophes.

» Le gouvernement a reçu tout récemment un avis important sur un grave sujet dont il s'inquiète avec raison. Les ministres du gouvernement des États-Unis accrédités auprès des principaux cabinets de l'Europe se sont réunis récemment dans une conférence qu'ils out tenue à Ostende pour se concerter au sujet des renseignements que le cabinet de Washington leur a demandés touchant le projet d'une invasion plus ou moins prochaine dans l'île de Cuba. Il paraîtrait que ces ministres, avant de se séparer, ont arrêté les points principaux d'une réponse qui serait à peu près identique et dont la conclusion serait de nature à encourager les entreprises qu'on voudrait tenter sur la colonie espagnole, »

Dons le Pays, M. Félix Belly fait ressortir les inexactitudes des dernières dépêches rosses et il at-

tribue le parti pris du gouvernement russe de dégniser la vérité au désir d'inquiéter l'opinion en Allemagne et de venir en aide aux intrigues diplomatiques qui se poursuivent encore au sein de la Confedération.

On lit dans le Constitutionnel:

« On commence à connaître quelques résultats des élections qui ont commencé dimanche, pour le renouvellement du conseil national de la Suisse. Il serait difficile de se former une opinion définitive, d'après les résultats connus; cependant, on est porté à croire que l'esprit de la nouvelle assemblée, dans son ensemble, diffèrera peu de celui de la précédente. »

M. K. Lamarche, dans le Siècle, donne des détails techniques sur l'établissement, dans un siège, des batteries de gros calibres. — A propos de ce que coûte chaque coup de canon, cet ecrivain s'exprime ainsi:

prime ainsi:

« On trouve le prix approximatif d'un coup de canon, en comptant chaque kilo du poids du bou-let, comme représentant 1 franc de dépeuse. Poids du boulet de 24, 12 kilogrammes; poids de la charge de poudre, 4 kilogrammes. Prix du fer foudu, 50 centimes le kilogramme: pour le boulet, 6 fr.; prix de la poudre, 1 fr. 50 le kilogramme: pour la poudre, 6 fr. Total 12 fr., nombre égal au nombre de kilog, que pèse le boulet. Sur cette donnée, il est facile d'établir le prix de revient d'un coup de chaque calibre, et la dépense d'une journée de feux dans un siège comme celui de Sébastopol.

» Quant au prix de la bombe, il va sans dire qu'il est beaucoup plus considérable que celui d'un coup à boulet du plus fort calibre. »

M. Louis Jourdan, dans le même journal. publie un article sous ce titre: Le Cabotage, les Caboteurs, les Cabotins, Jean et Sébastien Cabot, dans lequel il fait l'histoire du cabotage et énumère les services que le cabotage peut rendre au commerce, nonobstant les chemins de fer.

L'Univers résume, sous la signature Du Lac, sa correspendance de Jérusalem dans laquelle nous remargnons:

« On a appris à Jérusalem, avec quelque surprise, que la Belgique dispute à la Picardie la gloire d'avoir donné le jour à Pierre l'Hermité. Cette prétention est sans fondement, comme celle qui fait un belge de Godefroy de Bouillon, né très-certainement à Boulogne-sur-Mer. On pourra aisément s'en convaincre en consultant Guillaume de Tyr et Jac-

ment à Boulogne-sur-Mer. On pourra aisement s'en convaincre en consultant Guillaume de Tyr et Jacques de Vitry.

« En 1850, M. Blondel, qui est encore aujour-d'hui ministre de Belgique à Constantinople, alla à Jérusalem visiter l'emplacement occupé par le tombeau de Godefroy et des autres Latins, avant l'incendie de 1808 et la profauation de ces tombeaux par les Grecs. En 1851, le même ministre sollicita du gouvernement turc, mais sans succès, l'autorisation de relever ces glorieux tombeaux. Il serait digne du gouvernement français de reprendre aujourd'hui cette demande pour son propre compte et de la faire aboutir. »

A propos du décret qui a supprimé les régiments d'infanterie légère et appliqué cette dénomination

diable! j'ai le droit de le visiter; il n'y a pas d'heure fixée pour cela.

Nous courions tout le long de la rue de Richelicu, le Colonel paraissait fort enchanté de sa résolution; moi, fort soucieux de ce qui allait advenir.

- Allons, dis-je, quand nous arrivames au Pont-Royal, voici le Rubicon.

Le Colonel sourit et me montra du doigt un grand bôtel donnant sur le quai et dont quelques fenêtres brillaient encore à travers les arbres du jardin en face de la rivière.

— C'est donc là? lui dis-je. — C'est là, reprit-il. La vertueuse dame doit être dans son oratoire à l'heure qu'il est.

XX.

Arrivés devant la porte cochère d'un bel hôtel, le Colonel Florimond tira le cordon et la calèche s'arrêta. Descendre et frapper fut l'affaire d'une minute. Un gros concierge se présente. Le dialogue s'établit ainsi : —Cet hôtel est à vendre, n'est-ce pas? — Oui, Monsieur, mais qu'est-ce que cela veut dire? A cette heure-ci !..... — Cela veut dire, Monsieur le concierge en colère que je veux acheter cet hôtel, s'il me convient, à cette heure-ci. — Monsieur, voulez-vous vous retirer? — Bien au contraire, je veux entrer. — Je vais prévenir la garde... — Monsieur le concierge, vous insultez le gouvernement et la police; la garde ne met pas en prison les hon-

nétes gens qui font leurs visites en équipage, comme vous dites tous. — Monsieur, je vais prévenir les maîtres de la maison... — C'est précisément ce dont j'allais vous prier, monsieur le concierge. — Eh bien! non, Monsieur, je n'irai pas. — Monsieur le suisse, à qui j'ôte mon chapeau, me ferez-vous le plaisir de me dire à qui vous appartenez? — A madame la comtesse de Bellegarde, Monsieur. — J'en étais sûr, monsieur le concierge. Vous êtes... vertueux. — Vous m'insultez, je crois! — Aurais-je dit une contre vérité? — Comtois! Dominique! (cria le concierge hors de lui), voilà Monsieur qui m'insulte et qui veut pénétrer à cette heure-ci dans l'hôtel.

Dominique et Comtois étaient accourus. Le Colonel jugea sur leur figure qu'ils étaient d'honnétes serviteurs, et il leur dit poliment : — Le concierge s'emporte mal à propos. J'ai intérêt à parler à cette heure-ci à madame la comtesse de Bellegarde. Si elle voulait me faire l'honneur de me recevoir... — Le nom de Monsieur, dit Comtois.

Le colonel entra dans la loge du furieux concierge qui grondait comme un dogue; il s'assit devant une table et il écrivit au crayon ces mots sur sa carte:

« Le colonel Florimond, qui connaît toute la bonté et toute l'élévation de sentiment de madame la comtesse de Bellegarde, lui demande respectueusement de vouloir bien le recevoir un moment. Le Colonel est accompagné d'un de ses amis. » Comtois porta la carte à sa maîtresse. Nous restâmes dans la loge, où le gros suisse souriait de rage dans sa cravate, espérant bien que l'ordre de nons chasser allait arriver. Comtois revint au bout de cinq minutes. Mon pouls battait; je prévoyais une petite humiliation suivie peut-être de quelques gros coups de poing échangés avec la livrée. Comtois, d'un air ouvert et pacifique prouonça ces mots: — Ces messieurs peuvent monter.

(La suite au prochain numéro.)

Marché de Saumur du 4 Novembre.

[이번 경기 사람 기계	
	Graine de luzerne. 58 —
_ 2e qualité. 21 60	— de colza ——
Seigle 14 80	— de lin 32—
Orge	Amandes en coques
Avoine (entrée) 10 -	(l'hectolitre)
Fèves	— cassées (50 k.) 70 —
Pois blancs 36 -	Vin rouge des Cot.,
	compris le fût,
	1ºr choix 1853. 150 -
Cire jaune (80 kil) . 160 -	— 2° — , 120 —
Ruile de noix ordin. 80 -	_ 5° 100 —
	— de Chinon 130 —
	- de Bourgueil . 140 -
Paille hors barrière. 20 -	Vin blanc des Cot.,
	1re qualité 1853 120 -
	- 2° - · · 100 -
	- 3° 90 -
diame de trene.	

P. GODET , propriétaire - gérant.

aux 20 bataillons de chasseurs à pied, on lit dans la Patrie, sous la signature Germain de Lagny

« Reste à savoir si le nombre de ces 20 bataillons de chasseurs, dont le service en campagne est complètement différent de celui des régiments de ligne, sera suffisant pour les exigences résultant d'armées nombreuses. Voici comment on paraît décidé, d'après ce qui se fait actuellement, à fractionner les bataillons de chasseurs. Chaque division d'infanterie, composée de deux brigades ou huit bataillons de guerre, reçoit un bataillon de chasseurs qui est chargé plus spécialement des opéra-tions de la petite guerre, des manœuvres de tirail-leurs, de soutenir l'armée divisionnaire, et aussi de se tenir dans les intervalles des bouches à feu de campagne, pour tirer avec les armes de précison sur les artilleurs des batteries opposées. Il faut donc compter sur un bataillon de chasseurs pour huit de ligne. Or, comme il va y avoir en France, avec les régiments de zonaves, de la légion étrangère, des tirailleurs indigènes et des zéphirs environ trois cent trente bataillons d'infanterie de ligne, il faudrait environ quarante bataillons de chasseurs, pour arriver à pouvoir donner on bataillon de chasseurs, à chaque division d'infanterie, sans compter la division d'infanterie de la garde, de seize bataillons de réserve, qui n'a qu'un seul bataillon de chasseurs à pied. »

FAITS DIVERS.

Nous recevons communication de la lettre suivante, qui a été adressée à M. le ministre de la guerre. Nous la reproduisous, sans accepter en aucune façon la responsabilité des théories qu'elle expose, et uniquement à titre de pièce de nature à intéresser nos lecteurs:

« Mousieur le ministre,

» Je m'occupe, depuis le commencement de la guerre d'Orient, d'une série d'observations sur les modifications qu'éprouve l'atmosphère, par suite des canonnades auxquelles cette guerre a donné lieu. Ces observations sont faites de 3 en 3 heures.

» J'ai recueilli, sur les effets du canon, des faits du plus hant intérêt, que je rends saisissables sur le papier, à l'aide de figures dont je vous envoie un specimen, extrait à la hâte de mon travail, et qui représente les effets comparatifs des canonnades d'Odessa, de la bataitle de l'Alma, de la journée du 6 octobre (canon tiré aux Invalides), de l'ouverture du bombardement de Sébastopol et de la jour-

née du 25 octobre.

» J'ai l'espoir d'arriver à établir que le baromètre n'est pas, ainsi qu'on le croit valgairement, destiné à marquer la pluie et le beau temps, mais un appareil mobile, excessivement sensible, qui nous met en rapport avec tous les grands phéno-

mènes atmosphériques.

» Ce que cet instrument offre de remarquable, c'est qu'à 6 ou 800 lieues de distance, il est impressionné, en quelques heures, par le canon. Observé avec soin et intelligence, il ne pourrait manquer, en certaines circonstances, de devenir d'une haute utilité en temps de guerre.

» L'objet sur lequel j'ose prendre la liberté de fixer votre attention aujourd'hui, est celui-ci

Je n'ai pas à vous apprendre le commencement du bombardement de Sébastopol, puisque vous l'avez reçu officiellement; mais je puis annoucer, avec une certitude qui ne sera pas démentie par les faits: » Qu'avant-hier 25 de ce mois, une canonnade,

comme il n'y en a pas en dans l'année qui va s'écouler, y compris même celles du siège de Silistrie ou du bombardement d'Odessa, a commence dans la matinée, devant Sébastopol, et qu'il est presque certain qu'à la suite de cet immense effort de l'artillerie des armées alliées, la place sera tombée le jour même on le lendemain en leur possession.

» Daiguez jeter un coup-d'œil sur le tableau que je vous envoie; vous y verrez qu'en 48 henres le baromètre s'est élevé de 30 millimètres, et que la figure qui représente cette ascension, comparativement à celles produites par les autres bombardements, est presque verticale, indice, avec les autres signes qui l'ont accompagnée, de l'intensité d'action de la canonnade.

» Dans quelques jours, vous recevrez de Sébas-topal des nouvelles da 25 qui vous édifieront sur ce qui se sera passé dans cette journée qui restera, je n'en doute pas, une des plus mémorables de toute

la campagne.

Veuillez, en attendant, recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux, » Ch. Le Maour, pharmacien. » Saint-Brieuc, vendredi 27 octobre 1854.»

Nous croyons devoir ajouter, comme compléte-ment de la lettre qui précède, les lignes suivantes, que M. Le Maont nous communique également:

Toutes les fois que, dans un temps rapproché, on tire un certain nombre de coups de canon, trois phénomènes s'accomplissent en quelques heures: » Il pleut, il vente, — et le baromètre monte. » L'ascension de la colonne de mercure est d'au-

tant plus rapide, que la canonnade a été forte et que le baromètre était bas, au moment où elle a commencé.

» La distance ne paraît pas influer d'une manière notable sur le temps nécessaire à l'accomplissement de ces phénomènes. A 6 ou 800 lieues, ainsi que je l'airemarqué dans les bombardements d'Odessa, de Silistrie, dans la bataille de l'Alma, etc., en 2 heures et demie, trois henres et demie, le triple phénomène se réalise. En France, quand on tire le canon à six heures du matin et à six heures du soir, on a toujours de la pluie à neuf heures, soir et matin

» On a rappelé que, certains jours de bataille, le canon avait dissipé les nuages. Le fait est possible, mais c'était pour les faire se condenser plus loin.

» Une des conséquenses de ces faits nouveaux dans la science est qu'à l'avenir on ne devra plus tirer le canon de réjouissance les jours de fête, mais bien le lendemain, sinon on sera exposé (comme on l'a presque toujours vu) à susciter de fortes averses ou des vents violents qui menaceront également les lampions et les spectateurs. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le Lloyd et la Presse de Vienne sont les seuls journaux étrangers dans lesquels nous trouvons quelques nouvelles du théâtre de la guerre. On lit dans une correspondance de Constantinople datée du 23 octobre et

publiée par la *Presse* de Vienne : « Le *Harpy* a amené hier 400 blessés , parmi lesquels se trouve un général russe. Ce vapeur a apporté en même temps la nouvelle que trois bâtiments russes avaient été coulés bas et qu'on avait fait sauter cinq poudrières. Les alliés lancent 1,800 bombes par jonr. On a fait taire les canons du fort Constautin. 40,000 alliés tâchent d'empécher l'approche des renforts russes. 5,000 Russes ont été battus par un détachement de la cavalerse anglaise, commandée par le général Scarlett. D'après les bruits qui courent, il serait tombé cinq generaux russes, parmi lesquels on nomme le général Annenkoff et le genéral Arenskinski. Suivant un autre bruit, 50.000 hommes de l'armée d'Ouer-Pacha seraient destinés à renforcer l'armée de la Crimée. Les Russes sont sortis d'Eupatoria. Méhémet-Ali demande lui-même d'être mis en juge-

"On mande de Crimée qu'une nouvelle frégate turque, pouvant contenir 1,200 personnes, a été disposée Pour recevoir les prisonniers russes. Les Russes ont occupé Toprak-Kalé, entre Bayazid et Erzeroum, et me-

nacent Kars. »

ETAT-CIVIL du 16 au 30 octobre.

NAISSANCES. — 16, Jérémie-Louis-Ilonoré Macé, prairie d'Offard; — Louis-Gustave Delumeau, Basse-Ile; — Joséphine Marolleau, rue de la Chouetterie; — 19, Emile-Marie-Albert Ducamp, rne Bodin; — 20, Georges Gibert, rue Pharouel; — 21, Marceline Bague, rne du Pressoir-Saint-Antoine; — Louise-Nelly Rottier, rue d'Orléans; — Marie-Malcie Guyomard, rue Saint-Nicolas; — 25, Joséphine Blandin, rue de Fenet; — Gustave Peigné, rue de Fenet; — 28, François-Marie Cherau, rue de Bordeaux, — 26, Léon-Louis Fisac, rue du Marché-Noir; — 27, Laure-Adèle-Louise Vautier, place de l'Hôtel-de-Ville; — Alphonse-Charles Poisson, rue de l'Hôtel-de-Ville; — Lucien-Charles Gabiller, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 50, Alexis-Eugène Vinettié, rue Saint-Nicolas. rue Saint-Nicolas.

MARIAGES .- Antoine-Eugène Ogé, sellier, a épousé MARIAGES.—Antoine-Eugène Ogé, sellier, a épousé Ernestine Antoinette Souriceau, couturière, tous deux de Saumur; — 18, Alexandre Garnier, propriétaire, de Montargis, a épousé Louise-Gaspardine-Adrienne Chevalier, de Saumur; — 24, Pierre Behu, tailleur de pierres, a épousé Jeanne Pinot, domestique, tous deux Saumur; — 23, Maurice Dutertre, jardinier, a épousé Marguérite Allouin, jardinière, tous deux de Saumur; — 30, Arsèue-Joseph Barbet, brigadier, prévôt d'armes, a épousé Célestiue lliver, lingère, tous deux de Saumur.

a épousé Célestiue Hiver, lingère, tous deux de Saumur.

DÉCES. — 46, Marie-Victoire Davoust, 6 mois, rue
Saint-Nicolas; —Françoise Guichon, journalière, 62 ans,
femme Bruet, à l'Hôpital; — 47, Radégonde-Dorothée
Arnault, propriétaire, 70 ans, veuve Camus, place du
Presbytère; — 18, Henri-Jean-Auguste Bloudeau, 4 ans,
rue du Portail-Louis; — 21, Henriette Ruault, 24 ans,
femme True, au Quartier;—Auguste Lepage, marbrier,
56 ans, rue de la Petite-Bilange; — 25, MargueriteLouise Roland, un an, rue de l'He-Neuve; — Renée
Hamard, journalière, 69 ans, femme Gayon, rue Duncan;
— 24, Jacques Clemanceau, 77 ans, à la Providence;
— 26, François Refour, marinier, 36 ans, place SaintNicolas; —Emilie Gaudin, lingère, 29 ans, célibataire,
rue Beaurepaire, — 31 Marit-Emilie Plumelle, un an,
Grand'Rue.

BOURSE DU 4 NOVEMBRE.

4 4/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 97 60.
5 p 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 75 05

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 60.
5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 74 85.

A VENDRE

Ou à échanger présentement OU A LOUER

Pour la Saint-Jean-Baptiste 1855. GRANDE et BELLE MAISON

ENTRE COUR ET JARDIN Située à Nantilly, près de l'Eglise et du Jardin des Plantes.

Réunissant toutes les servitudes désirables, occupée présentement par M. le général comte de Rochefort.

S'adresser à Me Dion, notaire, ou S'adresser a 11 Bloss, rue M. A. Pierre, propriétaire, rue (593) Royale à Saumur.

A VENDRE

Vin rouge et vin blanc en bouteilles Premier cra 1846.

S'adresser à M. A. PIERRE rne (594)Royale.

A MICHELINE MAISON, avec COUR et JARDIN, 64, Rue du Portail-Louis. S'adresser à Mme veuve LINACIER,

(595)

On demande un GÉRANT de la succorsale de la Caisse d'Epargne mobilière, pour le département de Maine-et-Loire

S'adresser au bureau du journal.

Etude de Mº LEROUX, notaire à Sanmur

THE PARTY WAS THE PARTY OF THE PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M° LEROUX, notaire à Saumur, le dimanche 26 novembre 1854, à l'heure de midi,

UNE MAISON

Située au bourg de Saint-Florent,

Appartenant au sieur Balothe, tailleur, et consistant en plusieurs cham-bres, greniers, caves, four commun, bres, greniers, caves cour commune et jardin.

Cette maison joint au nord Pierre Lamoureux, au levant M. Poitou et la Cure, au couchant Langlois, au midi M. Bedon.

Etude de Mº HENRI PLÉ, commissairepriseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Le jeudi 9 novembre 1854, a midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M° Plé, commissairepriseur, à la vente aux enchères du mobilier de M^{mo} veuve Turpin, rue du Portail-Louis, nº 52.

Il sera vendu:

Lits, commodes, glaces, pendules, armoires, tables, consoles, chaises,

antique, flambeaux, vieille vaisselle et autres objets.

On paiera comptant et cinq centimes par franc.

AUX DEUX CITRONS.

Comestibles du Midi .-- Epicerie fine . PELISSIER, place de la Bilange, à Saumur. (599)

Hôtel du Belvédère, A LOUER.

Appartements meublés ou non.



Les substances végétales Les substances végétales que ce rurgatif renferme ont été choisies et combinées, d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être prises et digérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure

sir, pour se purger, le repas et l'heure qui conviennent le mieux pour n'être pas gèné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecines occasionnent toujours. Ces avantages précieux sont constatés depuis 25 ans. — Ces pilules sont souveraines pour combattre la constipation et tous les maux qui en dépendent. — Comme simple pur-

fauteuils, tableau à l'huile, commode | gation elles sont préférables aux autres gation elles' sont préférables aux autres médecines, parce que, n'exigeant ni tisane, ni diète, on peut, au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût. — Mais ce purgatif agréable offre surfout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que : asthme, catarrhe, dartres, douleurs, gastrite, engorgements, migraine, scrofules, etc., parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue, nes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps nécessaire à la guérison. (Voir la brochure qui se donne gratuitement.) — Boites de 2 fr. 50 c. et de 5 fr., à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien, et à Saumur, chez M. GUICHARD, pharmacieu.



IL OD WIFE IER

Pour la St-Jean prochaine, UN

GRAND MAGASIN, avec GRENIER au-dessus,

Occupé par M. Rocher, commission-

naire de roulage. S'adresser à Mª ROBINEAU, demeu (600)rant à Saint-Lambert.

On demande un CLERC. S'adresser au bureau du journal.

LOUER Présentement,

UNE MAISON.

Quai de Limoges, nº 36. S'adresser à M^{mo} JUBAULT, place de l'Hôtel-de-Ville. (344)

ON DEMANDE A emprunter de suite,

D'une seule ou de plusieurs personnes, 50,000 fr.; première hypothèque, sur des immeubles d'une valeur vénale de 120,000 fr., situés dans les environs de Saumur.

S'adresser à Mº MAUBERT, huissier à Saumur.

LOUBER

Présentement,

UN BEAU MAGASIN, Place de la Bilange, à Saumur. S'adresser à M° Chedeau, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

Saumur, p. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

ON SOUSCRIT

RUE Neuve-des-Petits-Champs.

nº 35.

BANQUE D'ÉCHANGE ET DE CRÉDIT.

ON SOUSCRIT

RUE

Neuve-des-Petits-Champs.

nº 35

Capital social: Cinq Millions. — Emission de mille actions de cent francs.

CONSEIL DE SURVEILLANCE :

MM. le Comte de Lantivy. ***, ancien Préfet; le Vicomte de Rostaing. *; le Baron Rey-Championnet. *;

Raison Sociale: AUGUSTIN MYIONNET-DUPUY ET Cie.

BUT DE L'INSTITUTION.

Mettre les Producteurs en rapport avec les Consommateurs; faciliter les achats en gros, tout en assurant la revente en détail; ouvrir de nombreux débouchés à toutes les industries, à toutes les professions; payer les loyers, dégrever les immeubles: telles sont les opérations de la Société.

La puissance productive de l'Échange, combinée avec une Banque de Crédit fortement organisée et appuyée sur des succursales, est désormais hors de contestation. — En donnant son adhésion, chacun s'assure donc le placement de toute sorte de marchandises ou de travaux professionnels.

Ce placement est garanti:

1º Par la Banque d'Échange, centre où viennent aboutir les offres et demandes de toute la France;

2º Par la Caisse d'Épargne Mobilière, qui, ne remboursant qu'en marchandises les dépôts qu'elle reçoit, constitue à elle seule, un client dont les commandes peuvent s'élèver à plusieurs MILLIONS par année.

MM. Massonnet fils, Éditeur de Médailles de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice; Guérin de Neuvy . Propriétaire.

AVANTAGES ET BÉNÉFICES.

En outre d'une clientèle nouvelle, de débouchés nouveaux, les Souscripteurs adherents jouissent d'un crédit à la Banque, qui leur permet l'escompte de leurs valeurs sur Paris et la Province aux conditions les plus favorables.

lls prennent, de plus, une part proportionnelle dans les bénéfices; or, ces bénéfics se sont élevés à \$3 p. 100 du capital dans une Entreprise analogue.

L'adjonction de la Caisse d'Épargne Mobilière complète la Banque d'Echange, en assurant le placement des Bons de détail.

L'Échange produira les marchandises que la Caisse d'Épargne livrera à ses Déposants en remboursement de leurs Dépôts ; de là , deux sources de produit :

•1º Commission de change sur le mouvement des Bons ou Billets de Crédit;

MOBILIERE.

2º Bénéfice résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente au con-

La Souscription restera ouverte jusqu'au 31 octobre 1854.

S'ADRESSER AUX BUREAUX, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 35.

Les Souscripteurs-Actionnaires de la 11º série de mille Actions en émission ont la faculté d'opérer leurs versements, par quart, de trois mois en trois mois; en Billets de Crédit, remboursables en marchandises de leur commerce ou en travaux de leur profession.

EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

ART. 4. Il est créé, par ces présentes, une Société en commandite, par actions au porteur, entre M. Mylonnet-Dupuy, d'une part, et d'autre part MM. Bonneau, Guérin de Neuvy, et toutes les personnes qui deviendront souscripteurs des actions dont il sera parle ci-après; toutes celles aussi qui seront propriétaires d'un certain nombre de ces actions en dehors de toute souscription; toutes lesquelles personnes seront conséquemment réputées avoir adhèré aux présents statuts.

Gette Société sera à l'état de société en nom collectif à l'égard de M. Mylonnet-Dupuy, seul associé responsable, et en commandite seulement à l'égard de MM. Bonneau, Guérin de Neuvy, et de tous autres actionnaires.

Art. 2. Les opérations de la Société ont pour objet: De rendre facile à tous l'épargne hebdomadaire, l'Administration devant envoyer à domicile pour recevoir les économies de chaque souscripteur, sur la remise d'un Reçu au porteur toujours échangeable contre des marchandises portées en un tableau général;

De rembourser immédiatement en mêmes Reçus au porteur, toujours échangeables aussi contre des marchandises, les sommes directement déposées à la Caisse, mais alors avec une bonification de cinq pour cent;

Ces Reçus, extraits de Registres à souche, signés du Gérant et du Caissier, puis visés par l'un des Censeurs (Art. 27), sont toujours acceptés comme espèces à l'Administration centrale, dans les succursales dont il sera parlé, chez tous les fabricants et négociants admis au nombre des fournisseurs de la Caisse d'Epargne mobilière.

Il en résulte que le Déposant est exempt de toute dé-

nombre des sournisseurs de la Caisse d'Epargne mobilière.

Il en résulte que le Déposant est exempt de toute démarche, n'est assujeti à aucune formalité, n'éprouve jamais de perte de temps, et n'est soumis à aucune justification lors de la livraison des marchandises;

De procurer conséquemment à tout Souscripteur les moyens d'une acquisition à crédit, dès qu'il aurait manifesté la volonté de l'obtenir par une demande à soumettre au Conseil du Contrôle (Art. 27), chargé de statuer, comme juge des garanties que présente le Souscripteur; cette demande, adressée au Directeur-Gérant, devant énoncer les objets qu'il désire possèder ainsi, le montant des Bons au porteur, qu'il a entre les mains, la somme qu'il offre de payer comptant, et qui ne peut pas être inférieure au tiers du prix des objets demandés, puis enfin les échéances auxquelles il promet de solder le surplus;

De laisser les Souscripteurs toujours maîtres de diminuer, suspendre ou cesser leurs versements, de faire des échanges avec des tiers, sans jamais encourir des responsabilités personnelles. Les Reçus conservant toujours leur valeur, les Souscripteurs ne sont, dans aucun cas, exposés à une déchéance. En cas même de maladie, ils out droit au remboursement en espèces des dépôts personnellement effectués sur la décision du Conseil de Contrôle, saisi imméditatement de l'appréciation de la demande, par le Gérant, à qui cette demande doit être adressée;

De mettre en pratique toutes les combinaisons financières resultant de l'Echange, soit pour le paiement des

De mettre en pratique toutes les combinaisons finan-cières resultant de l'Echange, soit pour le paiement des loyers, soit pour le degrevement de dettes hypothecai-

res, par la constitution de Billets de Crédit foncier au porteur, ou transmissibles par la voie de l'endos, acheter tout ou partie d'immeubles, usufruits, nu-propriétés, les vendre en totalité ou en détail, soit par toutes autres opérations compatibles avec ce système de l'Échange:

priétés, les vendre en totalité ou en détail, soit par toutes autres opérations compatibles avec ce système de l'Échauge;

De pouvoir ouvrir aux actionnaires un Crédit pour un chiffre égal à la moitié du capital nominal de leurs actions sur le dépôt de ces actions, à charge, par eux, de servir l'intérêt des avances à eux faites sur le taux de cinq pour cent l'an, jusqu'à leur parfaite libération;

De laisser à tout porteur de cent francs au moins de Reçus, la faculté de pouvoir en opérer le dépôt à la Caisse, sur la remise en échange d'un Récépissé au porteur. La somme ainsi déposée, devant produire intérêt à cinq pour cent l'an, à partir du jour du dépôt;

D'établir des Succursales dans la ville de Paris, dans le département de la Seine et dans toutes les villes de France et de l'étranger, où le Directeur-Gérant et la Commission de Surveillance jugeraient opportun de le faire; lesquelles Succursales scraient dirigées par un Délégué du Gérant, mais sous sa responsabilité.

Art. 8. Le Capital social est fixé à 5.000.000 de francs divisés en 30,000 actions de 100 francs chacune au porteur. Il pourra être successivement augmenté par décision des Actionnaires en assemblée générale, sur la proposition collective du Gérant et de la Commission de surveillance.

Art. 40 Les Souscripteurs des Actions verseront le

proposition collective du Gérant et de la Commission de surveillance.

Art. 40 Les Souscripteurs des Actions verseront le montant de leur souscription à la caisse de la Société, savoir : 4/4 dans le mois de sa constitution définitive, 4/4 trois mois après , 1/4 six mois après cette constitution, et le quatrième quart trois mois après ce troisième versement, de manière à ce que les quatre quarts soient versés dans le délai d'un an.

Les trois premiers versements seront effectués sur des récépissés provisoires nominatifs, et délivrés après avoir été extraits d'un Registre à souche, numérotés, signés du Gérant, visés par un des membres de la Commission de surveillance, et revêtns du timbre de la Société. La cession s'en opérera par une déclaration de transfert, inscrite sur un registre spécial et signée par le cédant et le cessionnaire, ou leurs fondés de pouvoirs; mention de cette déclaration de transfert sera inscrite sur le récépissé et signée par le Gérant ou par un employé par lui délégué à cet effet.

Sur le versement du quatrième quart, et sur la remise des récépisés accounts de surveillance.

Sur le versement du quatrième quart, et sur la remise des récépissés constatant le versement des trois premiers quarts, l'action sera remise purement et simplement au

quarts, l'action sera remise purement et simplement au souscripteur.

Ceux des souscripteurs qui seront fabricants, marchands ou négociants pourront opérer leurs versements, soit en espèces, soit en Bons d'échanges, soit en crébuits ouverts activement sur les marchandises faisant l'objet de leur commerce.

Tout souscripteur, qui verserait le montant de sa souscription intégralement au lieu de ne le faire qu'en plusieurs fois, recevrait un nombre relatif d'Actions, au lieu d'un Récépissé provisoire.

Les sommes provenues de ces versements, et ultérieu-

Les sommes provenues de ces versements, et ultérieu-

rement celles en caisse, seront employées en Bons du rrésor public français, au nom de la Société, pour tout ce qui excèderait les besoins lors actuels et cenx

tout ce qui excèderait les besoins lors actuels et cenx prévus.

Le Capital social, réalisé en totalité ou par parties seulement, se composera, pour tout ce qui sera réalisé, de l'argent en caisse, des Comptes-Courants chez les banquiers, des Bons du Trésor, des Bons d'Echange, des credits ouvers en marchandises, et des Effets ou Valcurs en portefeuilles, plus, des marchandises en magasin. Toutes ces valeurs devront toujours représenter le montant des Reçus au porteur en circulation, ce qui constitue un fonds incessamment complet et garanti pour les possesseurs de ces Reçus au porteur.

Art. 41. A défaut, par les souscripteurs d'actions, de faire leurs versements dans la huitaine de l'invitation qui leur en sera faite par le Gérant à partir de l'expiration de cette huitaine, l'intérêt à cinq pour cent l'an courra de plein droit jusqu'à leur parfaite libération. S'il arrivait que cette libération ne fût pas opérée dans un delai d'un mois d'une mise en demeure régulière, les souscripteurs seraient déchus du bénéfice de leur souscription, et ce qu'ils auraient ver-é appartiendrait de droit à la Société à titre de dommages et intérêts, après un simple avis d'invitation collective dans le journal Les Petites Affiches parisiennes.

Art. 12. Les Actionnaires ne pourront jamais être tènus des dettes et charges de la Société au-delà du montant de leurs actions. Ils ne pourront pas, non plus, être soumis au rapport de dividendes ou fractions des dividendes perçus.

Art. 13. Chaque Action donne droit à une part pro-

soumis au rapport de dividendes ou tractions des dividendes perçus.

ART. 13. Chaque Action donne droit à une part proportionnelle de l'actif de la Société et de ses produits. Le dividende annuel, dont le chiffre sera fixé en assemblée générale, sera payé à partir du 1° août. Le premier le sera le 1° août 1853.

Cependant, il pourra être payé aux actionnaires, tous les trois mois, à partir du jour de la constitution définitive, une fraction de dividende dont le chiffre sera fixé par la Commission de surveillance, à valoir nécessairement sur le dividende annuel, définitif, dont il vient d'être parlé.

ment sur le dividende annuet, dennitit, dont il vient d'être parlé.

ART. 14. La cession des actions s'opère par la simple transmission du titre, sans aucune formalité d'écriture.

ART. 22. Il est institué, près de la gérance, une Commission de surveillance de cinq membres.

Les fonctions de cette Commission n'entraîneront, de la part de ses membres, aucune responsabilité.

Elle se composera, jusqu'à la première réunion des actionnaires en assemblée générale, de membres désignés par le Gérant et choisis parmi les actionnaires.

Cette Commission se renouvellera chaque année, en totalité, à partir de l'assemblée générale de 1858.

Les membres sortant seront toujours rééligibles.

La Commission élira, dans son sein, un Président, un Vice-Président et un Secrétaire.

ART. 25. Chacun des membres de cette Commission devra, pendant tout le temps de ses fonctions, laisser déposées à la Caisse de la Société, au moins cinq Actious de la présente Société.